

**PLAINTÉ ÉTUDIANTE SUR LE DÉROULEMENT ANTI-DÉMOCRATIQUE  
DE LA TABLE DE CONCERTATION A22-01 (2022-09-07)**

Je, Gabriel Ray, permanent étudiant lors de la session A22, traite, en date du 2022/09/07 la plainte de deux étudiant.es ayant participé à la Table de concertation A22-01 étant insatisfait.es de l'éthique du praesidium, se sentant mal à l'aise de faire partie de l'AGECVM vu le manque de professionnalisme procédural. J'ai personnellement rédigé le compte-rendu de la plainte, mais les deux plaignant.es ont lu le document et approuvé.

---

**Résumé des événements selon les deux plaignant.es :**

Il n'a pas été expliqué aux comités que l'AGECVM a un budget maximal pour les comités et que celui-ci est distribué entre les comités, et donc, que si quelqu'un demande une augmentation de son budget, iel prend l'argent dans un autre comité, à moins d'un vote d'augmentation de budget.

Le comité Improvisation fait une proposition (Iels veulent augmenter leur budget à 5000\$ et tentent de justifier les raisons pour lesquelles iels nécessitent cette augmentation de budget : salaire des coachs et tournois) sans suivre la procédure car iels ne la comprennent pas. Iels posent des questions au praesidium (Où est-ce que l'argent est pris ? Pourquoi est-ce que le qui leur est proposé est moins grand qu'à la session A22, sachant qu'iels ont maintenant beaucoup plus de membres ?), **le praesidium ne prend pas la peine d'y répondre avant de passer à un autre point.** Le praesidium donne directement le droit de parole au comité SAE pour qu'iels fassent une proposition.

SAE propose de retirer une portion du budget du comité Improvisation (Passer de 4522,31 à 3000\$), et d'arrondir, avec la somme retirée, le budget de SAE (2712,54) à 3000\$, considérant que le comité Improvisation a un taux d'autofinancement trop bas pour justifier de recevoir autant de la part de l'AGECVM. La proposition est appuyée par Libertad, qui propose directement, en un même point, un amendement.

Il y a amendement à la proposition : que Libertad passe de 377,56 à 500\$ (pris du budget du comité Improvisation) et que le reste de l'argent soit redistribué à travers les autres comités.

L'amendement est appuyé. Le praesidium demande s'il y a des oppositions. Les comités

LGBTQ+ et Improvisation lève la main pour s'opposer. À ce moment, l'assemblée manque gravement de décorum (Une personne qui témoigne décrit le tout comme étant une cacophonie).

Le comité LGBTQ+ - ne comprenant pas la procédure à prendre - demande comment formuler une proposition pour modifier/amender la proposition et/ou l'amendement. Iel mentionne que le comité LGBTQ+ voudrait que la proposition devienne comme telle : SAE reçoit son budget

arrondi (obtenu par la redistribution du budget d'Improvisation) tel que demandé, Libertad reçoit également son budget (obtenu par la redistribution du budget d'Improvisation) tel que demandé,

\* mais que tout le reste du budget proposé au comité Improvisation reste alloué à ce comité. Le

praesidium répond qu'un tel amendement dénaturerait la proposition initiale et n'est donc pas

recevable. La seule chose possible si les comités ne sont pas d'accord avec la proposition

amendée (Le praesidium assume alors que l'amendement est adopté et déjà en vigueur) est de

s'opposer à celle-ci.

À ce moment, le comité Improvisation s'oppose donc à la proposition. Le comité LGBTQ+ appuie l'opposition. Le praesidium, en semblant condescendant et découragé (impression de la personne qui témoigne) informe qu'une opposition n'a pas besoin d'être appuyée. L'assemblée passe au vote sur la proposition amendée. Alors, la proposition amendée est adoptée à la majorité.

Le comité Improvisation manifeste son mécontentement et son incompréhension. Le Bureau Exécutif (BE) réalise alors que le vote qui vient d'être fait n'est pas valide car les acteurs concernés ne comprennent pas les procédures et le déroulement de ce qui vient d'être voté. Aucune mention de blâme n'est faite, mais l'assemblée semble, selon la personne qui témoigne, réaliser que le praesidium est en faute. Le praesidium dit alors qu'il est impossible de revenir sur la décision. Le BE lit alors le code Morin pour comprendre ce qui est à faire à ce moment, suivi ensuite par le praesidium. Le BE mentionne que la proposition ne devrait pas être recevable, mais le praesidium mentionne que ce n'est pas valide comme information et qu'il faudrait une instance plus haute (AG ?) pour renverser la décision (La personne témoignant n'est pas sûre de cette information par contre) Le BE mentionne alors qu'il pourrait être possible d'appeler à battre. Le comité LGBTQ+ propose l'appel à battre, le praesidium reçoit la proposition et l'écrit au PV, mais ne prend aucune action (traité comme une déclaration). Alors, LGBTQ+ demande le vote sur l'appel à battre et se fait répondre par le praesidium que c'est simplement une déclaration et que cela n'a pas de poids procédural. Le comité LGBTQ+ insiste sur le besoin de voter l'appel à battre. Le vote est fait suite à plusieurs interventions. Il y a 5 pour, 4 oppositions et 13 abstentions. Quelqu'un dans l'assemblée demande si un résultat de vote aussi neutre est recevable. Le secrétaire permanent (Taha) arrive alors et le praesidium sort de la salle pour

discuter avec lui. Lorsque le praesidium revient, il est annoncé à l'assemblée que le vote doit être unanime. Le secrétaire permanent intervient alors pour rappeler que l'on parle plutôt d'un vote majoritaire.

Le comité Féministe essaie alors de poser une question, mais leur intervention est rejetée sous prétexte que ce n'est pas le moment ; que la procédure doit être terminée avant toute autre intervention.

La reprise du vote par rapport à l'appel à battre n'a jamais lieu. L'assemblée perd son décorum. Le praesidium assume que l'assemblée souhaite une mise en dépôt et applique celle-ci. Le praesidium incite alors les comités à faire des mises en dépôt, réalisant que le praesidium ne peut pas mettre en dépôt un point sans proposition de l'assemblée.

Quelqu'un d'un comité de concentration demande si la mise en dépôt affecte également les budgets des comités de concentration. Le Bureau Exécutif annonce alors que les budgets de comités concentration ne pourront être adoptés car la permanence a perdu des demandes de budget.

Les deux plaignant.es proposent, vu la situation, que l'AGECVM offre une formation à une personne hors du Bureau exécutif qui serait mandatée au secrétariat des instances pour assurer un déroulement exemplaire des assemblées et s'assurer qu'une situation de la sorte n'arrive plus. La.e plaignant.e Rain Rajotte dit même être intéressé.e à suivre cette formation et assurer le poste.